

PV N° 15
2 Mars 2023

Consultation des Procès-Verbaux

La consultation des Procès-Verbaux s'effectue sur Footclubs dans le menu « Organisation » puis « Procès-Verbaux ».

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 64

Match n° 25715153 Pornichet Es 3 / St-Nazaire Af 2 Coupe U18 Jean Olivier du 25.02.2023

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 du club de St-Nazaire Af
- De qualifier l'équipe 3 du club de Pornichet Es
- Que le droit de confirmation de la réserve s'élevant à 50 € soit mis à la charge du club de St-Nazaire Af déclaré fautif
- D'infliger une amende égale au double des frais de constitution du dossier soit 100 € au club de St-Nazaire Af

Dossier n° 65

Match n° 25440352 Drefféac 3 Rivières 3 / Pontchâteau Aos 3 Challenge du District groupe n° 07 du 26.02.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par forfait à l'équipe 3 du club Drefféac 3 Rivières

Dossier n° 66

Match n° 25017282 Gf Pays Noir 2 / Gf Presqu'île 44 1 Féminines D2 groupe A du 26.02.2023

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0 à l'équipe 2 du Gf Pays Noir
- Que le droit de confirmation de la réserve s'élevant à 50 € soit mis à la charge du Gf Pays Noir déclaré fautif
- D'infliger une amende égale au double des frais de constitution du dossier soit 100 € au club du Gf Pays Noir

Dossier n° 67

Match n° 25438197 Nantes St-Joseph 1 / Treillières Sympho. 1 Coupe du District Albert Bauvineau groupe n° 38 du 26.02.2023

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 du club de Nantes St-Joseph pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Treillières Sympho. suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Nantes St-Joseph